

RESUME

1. La Chine a bénéficié d'une forte croissance économique en 2010 et 2011, dopée par un plan de relance budgétaire d'un montant de 4 000 milliards de yuan mis en œuvre en 2008-2010. La croissance a également été favorisée par la reprise du commerce mondial, mais les exportations de la Chine se sont redressées moins rapidement que ses importations et l'excédent de son commerce de marchandises a poursuivi sa baisse, tombant à 4,3% du PIB en 2010 contre 9% et plus avant 2008. Le PIB nominal par habitant a augmenté en 2011 pour atteindre l'équivalent de 5 400 dollars EU.

2. La relance de la consommation intérieure et de l'investissement s'est accompagnée d'une augmentation des prix en 2010, et en 2011 l'inflation a dépassé 5%, niveau généralement observé avant 2009. Les autorités chinoises s'en sont inquiétées et ont décidé de resserrer leurs politiques budgétaires et monétaires. Lors de la récente Assemblée populaire nationale, l'objectif de croissance du PIB a été ramené à 7,5%, reflétant aussi le ralentissement annoncé de la croissance du commerce mondial en 2012/13.

3. Depuis juillet 2005 (date du début de la réforme du taux de change en Chine), le renminbi s'est apprécié d'environ 31% en valeur nominale par rapport au dollar EU. Le taux d'appréciation a été un peu plus lent ces dernières années qu'au début de la réforme. D'après le rapport du gouvernement présenté à l'Assemblée populaire nationale en mars 2012, la Chine entend améliorer le mécanisme de détermination du taux de change du renminbi et préserver la stabilité dudit taux aux alentours de son niveau d'équilibre, encourager la convertibilité du renminbi pour les opérations de capital, et élargir la portée de l'utilisation du renminbi dans les transactions transfrontalières.

4. Outre les changements macro-économiques observés ces trois ans, qui sont la conséquence de la crise économique et financière mondiale ou des réactions des autorités à cette dernière, la Chine continue d'afficher un excédent massif et persistant de l'épargne nationale par rapport à l'investissement intérieur, dont le pendant au plan extérieur est l'excédent du compte courant de la balance des paiements. Corriger ce déséquilibre économique structurel et rendre la croissance moins tributaire de la demande extérieure de produits manufacturés chinois restent des défis de taille pour les autorités.

5. La Chine est devenue le deuxième exportateur mondial et demeure le troisième importateur mondial de biens et services (hors commerce intra-UE). La répartition géographique de ses échanges n'a pas changé depuis 2009. Ses principaux partenaires commerciaux sont l'UE, les États-Unis, le Japon et les pays de l'ASEAN, ainsi que la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong en ce qui concerne les exportations, et la République de Corée et le Taipei chinois en ce qui concerne les importations. L'excédent du commerce des marchandises a enregistré une forte baisse en pourcentage du PIB. La Chine affiche d'importants déficits commerciaux bilatéraux avec le Taipei chinois, la Corée et le Japon, d'où elle importe des composants utilisés dans ses activités de transformation pour l'exportation, et d'importants excédents commerciaux bilatéraux avec les États-Unis et l'UE, vers lesquels elle exporte des produits finis. Ces excédents bilatéraux sont sensiblement inférieurs lorsqu'ils sont mesurés déduction faite des composants importés utilisés dans les exportations chinoises.

6. La Chine continue d'étendre ses accords de libre-échange (ALE) bilatéraux et régionaux. Depuis 2009, de nouveaux ALE avec le Costa Rica et le Taipei chinois sont entrés en vigueur. Des accords complémentaires ont été signés avec les pays de l'ASEAN, la RAS de Hong Kong et la RAS de Macao. Les autorités indiquent que les ALE sont un complément au système commercial multilatéral et qu'ils servent à favoriser la croissance des importations.

7. Pendant la période considérée, peu de changements ont été apportés aux politiques chinoises concernant les importations et les investissements étrangers entrant dans le pays. Les droits NPF appliqués restent proches des taux consolidés, et la moyenne simple des droits NPF appliqués reste inchangée, à 9,5%. La Chine emploie diverses mesures non tarifaires à la frontière, telles que les licences d'importation et d'exportation, et le commerce d'État pour "orienter" l'affectation des ressources. Les procédures de consultation du public sont de plus en plus courantes dans l'élaboration des lois, des règlements et des règles administratives en matière de commerce, mais il semble que tous les renseignements relatifs au commerce ne soient pas rendus publics.

8. Les subventions et autres aides publiques sont un élément important des politiques commerciale et industrielle chinoises. La Chine a présenté en 2011 à l'OMC une nouvelle notification de ses subventions où figure la liste des programmes ayant offert une aide publique au niveau du gouvernement central entre 2005 et 2008. Toutefois, dans de nombreux cas, il n'existe pas de données chiffrées concernant l'ampleur de l'aide accordée, et aucune information n'est disponible au sujet des subventions et autres aides publiques accordées au niveau provincial, dont on pense qu'elles sont considérables.

9. La Chine n'a pas modifié le cadre institutionnel et procédural régissant les mesures antidumping depuis 2009. Trois affaires concernant des mesures antidumping chinoises ont fait l'objet d'une procédure de règlement des différends à l'OMC pendant la période à l'examen. Aux comités OTC et SPS, certains Membres se sont dits préoccupés par des mesures OTC que la Chine envisageait d'imposer et/ou imposait sur divers produits allant du coton et des textiles aux dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des motocycles, et par des mesures SPS envisagées et/ou imposées, comme les normes d'hygiène pour les eaux-de-vie, les restrictions à l'importation de certains produits et les essais de quarantaine, ainsi que les pratiques de la Chine en matière de notification.

10. La valeur de la production agricole chinoise a fortement augmenté ces dernières années, en raison de la hausse combinée de la production et des prix. Toutefois, la Chine demeure un importateur net de produits alimentaires et agricoles (définition de l'OMC), puisqu'en 2010 ses importations ont atteint 67 milliards de dollars EU, tandis que ses exportations se sont élevées à 36 milliards de dollars EU. Les politiques agricoles sont en train de changer, de même que le soutien aux infrastructures, et les paiements directs découplés des prix et de la production ainsi que d'autres programmes notifiés à l'OMC dans la catégorie verte ont augmenté. De plus, les programmes de soutien des prix du marché, les subventions aux intrants, et d'autres formes de soutien qui faussent davantage les échanges et la production ont augmenté. Comme la Chine est le pays qui a le plus important secteur agricole et qu'elle est l'un des principaux importateurs et exportateurs du monde, ses politiques peuvent avoir des conséquences sur d'autres pays.

11. La Chine est en passe de devenir partie à l'Accord sur les marchés publics. Elle a présenté une offre révisée en novembre 2011. La valeur des marchés passés par les administrations, institutions et organismes publics en utilisant des fonds budgétaires s'élevait à 842 milliards de yuan en 2010. Il semblerait que les autorités locales absorbent une large part des marchés publics, mais aucune donnée n'est disponible sur leurs activités dans ce domaine. Les autorités affirment que les marchés publics ne sont plus subordonnés à aucune condition en matière d'"innovation autochtone".

12. Le régime d'exportation chinois est complexe et des mesures sont toujours appliquées pour réguler certaines exportations. Les droits d'exportation appliqués à 17 lignes tarifaires ont été supprimés et les droits d'exportation temporaires appliqués à 21 lignes tarifaires ont été réduits à partir du 1^{er} janvier 2010. Dans le même temps, la Chine a introduit des prescriptions qui obligent les

entreprises à déclarer le pourcentage pondéral de terres rares contenu dans certaines exportations, a augmenté le nombre total de lignes tarifaires faisant l'objet de contingents d'exportation, et a adopté des taxes saisonnières spéciales à l'exportation. Les autorités estiment que ces mesures aideront à préserver les ressources naturelles et à protéger l'environnement.

13. De manière plus générale, la Chine reste préoccupée par les économies d'énergie et la préservation des ressources. Une nouvelle taxe à hauteur de 5% du prix de vente (auparavant une taxe spécifique) s'applique à l'exploitation de pétrole brut ou de gaz naturel. Des avantages fiscaux sont accordés aux projets de gestion de l'énergie des entreprises de services énergétiques admissibles.

14. Le nombre d'entreprises publiques a baissé pendant la période considérée, mais celles-ci continuent d'occuper une position dominante dans certains secteurs et sous-secteurs "vitaux pour l'économie". D'après les autorités, la réforme des actions non négociables des entreprises publiques a été achevée en mai 2011. En mai 2010, le Conseil d'État chinois a publié certaines opinions sur les moyens d'encourager et de guider le sain développement de l'investissement privé vers les secteurs qui ont été dominés par des entreprises publiques. Les politiques énoncées dans ces Opinions ne s'appliquent pas à l'investissement étranger.

15. La Chine a révisé son *Catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger*, qui est entré en vigueur le 30 janvier 2012. Davantage de secteurs de services ont été ajoutés dans la catégorie "encouragés", tandis que certains secteurs manufacturiers ayant une capacité excédentaire ont été enlevés. Dans la dernière version du Catalogue, les plafonds de participation étrangère au capital ont été supprimés pour onze sous-secteurs. Concernant les procédures administratives pour les investissements étrangers directs entrants et sortants, les commissions provinciales pour le développement et la réforme et les administrations chargées du commerce dans les provinces ont été chargées de vérifier et d'approuver les projets d'investissement ne dépassant pas 300 millions de dollars EU (ou 300 millions de yuan si l'investissement est effectué en renminbi offshore).

16. Les investisseurs étrangers (entreprises et particuliers) sont assujettis aux mêmes taxes et impositions que les investisseurs nationaux depuis le 1^{er} décembre 2010, date à laquelle il a été mis fin aux exonérations de l'impôt pour la construction et l'entretien des infrastructures urbaines dont bénéficiaient les investisseurs étrangers.

17. En plus de devoir passer des examens antitrust, les étrangers qui investissent par le biais de fusions et d'acquisitions d'entreprises chinoises peuvent être soumis à des examens aux fins de la sécurité nationale. Le mécanisme d'examen aux fins de la sécurité nationale est entré en vigueur le 5 mars 2011.

18. Un certain nombre de lois, de règlements et de règles administratives sur la protection des DPI ont été promulgués ou modifiés depuis 2009, parmi lesquels la Loi sur le droit d'auteur, le Règlement d'application de la Loi sur les brevets, et le Règlement sur la protection douanière de la propriété intellectuelle. La Chine entend promouvoir sa campagne de lutte contre les atteintes aux DPI. Dans la dernière version du *Catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger*, les services qui visent à protéger les DPI figurent parmi les activités "encouragées".

19. Sept branches de production ont été identifiées comme des "branches de production émergentes stratégiques" et ont bénéficié d'avantages fiscaux. Les entreprises à participation étrangère sont encouragées à demander le statut d'entreprise de technologie de pointe afin de

bénéficiaire d'avantages fiscaux. D'après les autorités, aucune prescription en matière de transfert de technologie n'est imposée en ce qui concerne les projets d'investissement étranger, y compris ceux qui concernent la fabrication de véhicules utilisant les énergies nouvelles.

20. Le secteur des services financiers fait l'objet d'une ouverture progressive. Les investisseurs étrangers sont autorisés à détenir jusqu'à 100% du capital des établissements financiers non bancaires (par exemple les organismes de crédit à la consommation); les filiales de banques étrangères sont autorisées à souscrire des obligations financières sur le marché obligataire interbancaire; les banques de compensation en renminbi situées en dehors du territoire chinois sont autorisées à investir sur le marché obligataire interbancaire les renminbi obtenus suite à leurs opérations de compensation.

21. Les services environnementaux connaissent une croissance rapide depuis 2005. La politique générale dans ce domaine est toujours en cours d'élaboration. Le secteur est "encouragé" dans la pratique, le but étant de diversifier les opérateurs et d'attirer les technologies les plus récentes. Il n'existe aucune limite concernant les entreprises à participation étrangère engagées dans d'exploitation d'installations professionnelles de lutte contre la pollution de l'environnement.

22. Les services des prestataires logistiques 3PL n'en sont qu'à leurs débuts en Chine. La plupart des entreprises proposent un seul service logistique, et les opérateurs à participation étrangère dominent le marché. Les services logistiques modernes sont "encouragés", et la participation des investisseurs étrangers peut aller jusqu'à 100%. Actuellement, il n'existe pas d'autorité unique chargée de réglementer le secteur.

23. Les services de distribution au détail en ligne ont augmenté de 44% en 2010. La présence étrangère dans le commerce de détail en ligne reste "soumise à restrictions" dans le *Catalogue indicatif des branches de production aux fins de l'investissement étranger* de 2011. Les détaillants à participation étrangère dominent le sous-secteur des grandes chaînes de supermarchés et des grands magasins haut de gamme.

24. Les aspects commerciaux du cadre réglementaire qui régissent les télécommunications, les transports et le tourisme sont restés en grande partie inchangés depuis 2009. Suite à la modification de la Loi sur les postes de 2009, les services de livraison exprès sur le marché national sont classés comme "interdits" dans le Catalogue.